

Web: http://www.calas-danse.com

E-mail: Calasdanse@gmail.com

Une Photo Identité ObligatoireA coller ou agrafer

Cadre réservé A l'association

DANSE : Nombre de cours /semaine / foyer									
1	2	3	4	5	6 +				
250	490	690	800	875	950				

JOINDRE

25 € ADHÉSION POUR CHAQUE ADHÉRENT

- TOUS LES RÈGLEMENTS

- CERTICAT MÉDICAL D'APTITUDE

- FICHE INL	MAIDORFF	<u>IL DL R</u>	ופאש	мол	ואען	ד אותו	D -			- 1 PHOTO D'IDENTI	I L (Le nom au	verso)	
NOM de l'ÉLÈVE :					•••••				_				
(Remplir une fiche par adhérent, même pour un renouvellement)										CADRE RÉSERVÉ ASSOCIATION			
<u> </u>										RÉGLEMENT ADHÉSION	MONTANT 25 C	Ol	
										COTISATION	25 €	+	
NOM du PARENT :									Nbre de CHÈQUES : 1, 4, 10		-		
DATE NAISSANCE:/								-	PHOTO IDENTITÉ				
ADRESSE :							F	CERTIFICAT.MÉDICAL					
							• • • •		L			<u> </u>	
Code Postal / Ville :	13	•											
Adresse MAIL (Lisib	<u>le)</u>						(<u>a</u>					
(nt transmises par Internet -			
TEL PORTABLE *	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	Cours choisis (à		élève	
TEL. DOMICILE *	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0				
TEL. BUREAU *	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0]			
En cas d'urgence Prévenir	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0]			
, and the second		*	Un seu	ıl chiffr	e par	case m	erci						
- AI	DHÉSIO	NAI	Z'AS	SSC)C		'lO	N (CA	LAS DANSE -			
le soussigné(e) Élève de l'é											1		
Nom	Prénom												
Demande à adhérer à l'Ass. Je reconnais avoir lu la C et m'engage à les respect Pour les adhérents âgés de mois Signature Accord des po	harte de l'A er. ns de 18 ans, l Fa arents	Associa	tion, ure des	(Voi s pare	ents e	st égo	aleme	nt né	cessa	uire.			

JOINDRE:

LE RÈGLEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION (25 €uros pour chaque adhérent) à joindre au 1er chèque LA COTISATION ANNUELLE - Tous les chèques sont remis lors de l'inscription -LE CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE UNE PHOTO D'IDENTITÉ



<u>L'ASSOCIATION CALAS DANSE</u>

Les membres du Bureau et les professeurs sont heureux de vous accueillir au sein de l'association CALAS DANSE, et vous souhaitent la bienvenue.

CALAS DANSE est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence le 24 Octobre 1996.

Elle propose des cours de danse classique, de modern'jazz, de hip-hop, de ragga dance-hall, de zumba Fitness, de contemporain, de stretching, des cours de remise en forme pour adultes, des cours d'initiation et d'éveil pour les jeunes enfants, des cours de baby dance pour les tout-petits, et également des cours de danse de salon, tango, rock, salsa.... Elle participe aussi à des manifestations diverses, sur la commune ou à l'extérieur.

Les ressources de l'Association proviennent :

Des frais d'adhésion servant à couvrir les frais d'assurance de groupe obligatoire et les frais de gestion administrative en cours d'année (fournitures, papeterie, timbres, téléphone, coûts d'utilisation des salles, etc...).

✓ D'une cotisation annuelle, dont le montant varie selon le nombre de cours pris par l'élève. Les heures de cours des différents membres d'un même foyer fiscal, se cumulent sur la grille tarifaire, à l'exception des cours de danse de salon.
Cette cotisation annuelle peut être réglée au moyen de plusieurs chèques, qui seront débités par l'association de façon échelonnée sur l'année. L'ensemble des règlements doit obligatoirement être remis dès l'inscription.
L'abandon en cours d'année ne donnera pas lieu à remboursement. Toutefois, l'absence aux cours égale ou supérieure à un mois et justifiée par un certificat médical permettra la restitution des sommes versées, pour la période concernée. Il en sera de même en cas de mutation professionnelle de l'élève ou des parents, ou de déménagement hors département. Pour tout autre cas, les demandes de remboursement présentées seront étudiées par le bureau de l'association.

- ✓ D'une subvention annuelle accordée par la Municipalité de Cabriès, et éventuellement d'autres organismes (CD 13, RÉGION) sollicités par le Bureau.
- ✓ De dons d'entreprises ou de particuliers dans le cadre de mécénat.

L'association emploie plusieurs professeurs, tous titulaires du Diplôme d'Etat d'Enseignement de la Danse, des intervenants extérieurs déclarés à l'Urssaf, ou des animateurs sportifs diplômés ou en cours de formation. Les cours sont dispensés du mois de Septembre au mois de Juin, à l'exception des périodes de vacances scolaires. Ils sont effectués dans le cadre d'horaires précis rigoureusement respectés par les professeurs. L'adhésion à l'association implique la présence aux cours prévus lors de l'inscription.

La participation aux cours implique pour tout adhérent, le respect des autres élèves, des enseignants, des adultes en charge de l'encadrement et en règle générale de la discipline nécessaire à l'enseignement de la danse. Dans le but de ne pas perturber le bon déroulement des séances, la présence des parents, famille et tout public n'est pas autorisée pendant les cours. L'utilisation du téléphone portable pendant les cours ou les répétitions n'est pas autorisée. Il est notamment interdit à quiconque de photographier ou filmer tout élève ou groupe d'élèves pendant les cours, sans autorisation d'un membre du Bureau de l'association ou d'un professeur. L'élève devra se procurer la tenue réglementaire de l'école de danse. Les professeurs donneront à ce sujet tout renseignement utile en début d'année.

Par son adhésion l'élève, ou son tuteur légal, autorise l'association à faire figurer sur son site Internet toute photo de groupe prise dans le cadre des activités de l'école, même si l'élève est identifiable. L'association s'engage à n'utiliser que des photos de bon goût, ne nuisant pas à l'image des personnes y figurant.

Les professeurs sont seuls juges des compétences de l'élève, et du niveau de cours auquel celui-ci peut participer. Au mois de juin, l'école produit un Gala de fin d'année où tous les élèves peuvent danser. Une participation financière est demandée à chacun en fonction du nombre de ballets dansés. Pour les autres spectacles, les concours ou les manifestations organisés par l'école, les professeurs sont seuls juges de la participation ou non des élèves. Une participation aux frais d'organisation sera également demandée.

En dehors des heures de cours effectives dans les salles de danse, les élèves ne sont plus sous la surveillance ni la responsabilité de l'association.

L'adhésion à l'association ne sera effective qu'après remise de la totalité des pièces demandées, y compris le

certificat médical d'aptitude. Tout manquement volontaire aux règles énoncées ci-dessus pourra donner lieu à radiation de l'adhérent, sans appel ni remboursement de la cotisation.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, la base de données de l'association CALAS DANSE est exclusivement constituée à des fins d'information et sur une démarche d'adhésion à l'association validée par l'adhérent. Aucune donnée sensible n'est enregistrée. L'accès aux données est limité et protégé par mot de passe complexe. Les fichiers constitués ne sont ni cédés ni vendus à d'autres organismes. A sa demande, l'adhérent peut avoir accès aux informations le concernant ou être rayé de nos listes en le précisant au responsable de la protection des données, par courrier ou mail adressé au siège de l'association.

Pour le Bureau de l'association Président